

Arrêté de la ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'environnement n° 3184-15 du 9 hija 1436 (23 septembre 2015) pris pour l'application des articles 5, 6, 7 et 11 du décret n° 2-14-85 du 28 rabii I 1436 (20 janvier 2015) relatif à la gestion des déchets dangereux.

la ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'environnement,

Vu le décret n°2-14-85 du 28 rabii I 1436 (20 janvier 2015) relatif à la gestion des déchets dangereux, notamment ses articles 5, 6, 7 et 11 ;

Vu le décret n° 2-13-837 du 8 safar 1435 (12 décembre 2013) relatif aux attributions du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3603-13 du 8 safar 1435 (12 décembre 2013) portant délégation de certains pouvoirs à la ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'environnement,

arrête :

ARTICLE PREMIER. - Le présent arrêté a pour objet de fixer le modèle du registre tenu par les générateurs, les détenteurs, les collecteurs-transporteurs et les exploitants des installations de stockage ou de traitement des déchets dangereux, le modèle du rapport annuel, le modèle du plan interne de gestion des déchets dangereux et le modèle de la demande d'autorisation de collecte et de transport, prévus respectivement aux articles 5, 6, 7 et 11 du décret n° 2-14-85 susvisé.

ART. 2. - Le modèle du registre prévu à l'article 5 du décret susvisé n° 2-14-85, tenu par le générateur, le détenteur, le collecteur-transporteur et l'exploitant de l'installation de stockage ou de traitement en vue de l'élimination ou de valorisation des déchets dangereux, est fixé à l'annexe I au présent arrêté.

Le registre contient une page de garde réservée à l'identification des personnes concernées et du lieu de génération et de traitement des déchets et autant de pages que nécessaire selon les types de déchets.

Lorsqu'il n'est pas établi par voie électronique, ce registre doit être coté et paraphé par les personnes concernées.

Lorsqu'il est établi par voie électronique, il doit être élaboré conformément à la réglementation en vigueur en la matière, et doit comporter toutes les mentions figurant sur les modèles fixés à l'annexe I susindiquée.

Il doit rester accessible à tout moment aux agents de contrôle mentionnés à l'article 62 de la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination.

ART. 3. - Le modèle du rapport annuel de gestion des déchets dangereux prévu à l'article 6 du décret n° 2-14-85 précité, tenu par le générateur, le détenteur, le collecteur-transporteur et l'exploitant de l'installation de stockage ou de traitement en vue de l'élimination ou de valorisation des déchets dangereux, est fixé à l'annexe II au présent arrêté.

ART. 4. - Le modèle du plan de gestion interne des déchets dangereux prévu à l'article 7 du décret n°2-14-85 précité, tenu par le générateur, le détenteur, le collecteur-transporteur et l'exploitant de l'installation de stockage ou de traitement en vue de l'élimination ou de valorisation des déchets dangereux, est fixé à l'annexe III au présent arrêté.

ART. 5. - Le modèle de la demande d'autorisation de collecte et de transport des déchets dangereux prévu à l'article 11 du décret n°2-14-85 précité, est fixé à l'annexe IV au présent arrêté.

Les pièces et documents constituant le dossier de la demande d'autorisation de collecte et de transport des déchets dangereux sont les suivants :

1 - le nom, l'adresse et les coordonnées du demandeur ;

2-copie de la carte nationale d'identité (CNI) du demandeur ;

3 - un rapport indiquant :

a) le type de véhicules et de conteneurs à utiliser pour transporter les déchets dangereux ;

b) le nombre de véhicules et de conteneurs ;

c) le numéro d'immatriculation et le numéro de châssis de chaque véhicule ;

d) le poids total en charge et le poids net de chaque véhicule ;

e) la capacité des conteneurs et des véhicules exprimée en poids dans le cas de déchets dangereux solides et en volume dans les autres cas ;

f) les matériaux de composition des conteneurs et les parties de chaque véhicule utilisé pour le transport, incluant ceux du revêtement intérieur ;

4 - l'adresse de l'endroit où les véhicules sont remisés ;

5 - une déclaration sur la nature des déchets dangereux que le demandeur projette de collecter et de transporter ;

6 - un engagement d'exercer à titre principal les activités de collecte et de transport des déchets dangereux ;

7 - un document déterminant les mesures préventives et sanitaires permettant la sécurité du personnel ;

8 - les documents attestant la qualification et la formation du personnel chargé de la collecte et du transport ;

9 - une copie d'attestation d'assurance pour chaque véhicule ;

10-une copie d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle du collecteur-transporteur ;

11 - une pièce justifiant la capacité financière d'exercice de l'activité.

ART. 6. - Le présent arrêté est publié au *Bulletin Officiel*.

Rabat, le 9 hija 1436 (23 septembre 2015). *HAKIMA EL HAITE*.

Annexe I

à l'arrêté de la ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'environnement n° 3184-15 du 9 hija 1436 (23 septembre 2015) pris pour l'application des articles 5, 6, 7 et 11 du décret n°2-14-85 du 28 rabii I 1436 (20 janvier 2015) relatif à la gestion des déchets dangereux.

Modèle de registre/ Générateur¹

Page de garde

Nom/Raison sociale :
Adresse :
Identification (Registre de commerce..) :
Activité :
Nombre de pages :
Signature et cachet du concerné

¹ Le registre est tenu pour chaque type de déchets dangereux. Il est à mettre en place sous forme de papiers volants réunis dans un classeur DIN A4.

Modèle de registre/ Générateur (Article 2)²

Registre/Générateur	
(Article 2 de l'arrêté n° 3184-15 du 9 hija 1436 (23 septembre 2015))	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Emplacement du code-barres 75 x 15 mm</div>	
Nom/Raison Sociale/N° Enregistrement Registre de Commerce	
Adresse :	
Nature de déchets [CMD]:	Type de déchets [CMD] :
Origine des déchets :	Destination des déchets :
Date et numéro du certificat d'acceptation préalable:	
Date et numéro du certificat d'élimination:	
Date et numéro du bordereau de suivi:	
Quantité [kg] :	Date d'expédition :
Nom et qualité de la personne concernée :	
Signature	

² Le registre est tenu pour chaque type de déchets dangereux. Il est à mettre en place sous forme de papiers volants réunis dans un classeur DIN A4

Modèle de registre/ Collecteur-Transporteur³
Page de garde

Autorisation n°	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"><tr><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td></tr></table>								
Nom/Raison sociale :									
Adresse :									
Identification (Registre de commerce) :									
Activité :									
Nbr de page :	Signature et cachet du concerné								

³ Le registre est tenu pour chaque type de déchets dangereux. Il est à mettre en place sous forme de papiers volants réunis dans un classeur DIN A4.

Modèle de registre/ Collecteur-Transporteur⁴ (Article 2)

Registre / Collecteur-Transporteur

(Article 2 de l'arrêté n° 3184-15 du 9 hija 1436 (23 septembre 2015))

Autorisation n°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom/Raison Sociale/N°Enregistrement Registre de Commerce:

Adresse :

Nature de déchets [CMD] :

Type de déchets [CMD]:

Origine des déchets :

Destination des déchets :

Date et numéro du bordereau de suivi:

Quantité [kg] :

Date d'expédition :

Nom et qualité de la personne concernée :

Signature

⁴ Le registre est tenu pour chaque type de déchets dangereux. Il est à mettre en place sous forme de papiers volants réunis dans un classeur DIN A4.

Modèle de registre/ Exploitant de l'installation spécialisée⁵
Page de garde

Autorisation n°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom/Raison sociale :

Adresse :

Identification (Registre de commerce..) :

Activité :

Nbr de page :

Signature et cachet du concerné

⁵ Le registre est tenu pour chaque type de déchets dangereux. Il est à mettre en place sous forme de papiers volants réunis dans un classeur DIN A4.

Modèle de registre / Exploitant de l'installation spécialisée (Article 2)⁶

Registre / Exploitant de l'installation spécialisée (Article 2 de l'arrêté n° 3184-15 du 9 hija 1436 (23 septembre 2015))											
Autorisation n°	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>										
Nom/Raison Sociale/N°Enregistrement Registre de Commerce :											
Adresse :											
Nature de déchets [CMD] ¹ :	Type de déchets [CMD] ¹ :										
Origine des déchets :	Destination des déchets :										
Date et numéro du certificat d'acceptation préalable:											
Date et numéro du certificat d'élimination :											
Date et numéro du bordereau de suivi :											
Quantité [kg] :	Date de réception :										
Nom et qualité de la personne concernée :											
Signature											

⁶ Le registre est tenu pour chaque type de déchets dangereux. Il est à mettre en place sous forme de papiers volants réunis dans un classeur DIN A4.

Annexe II

à l'arrêté de la ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'environnement n° 3184-15 du 9 hija 1436 (23 septembre 2015) pris pour l'application des articles 5, 6, 7 et 11 du décret n°2-14-85 du 28 rabii I 1436 (20 janvier 2015) relatif à la gestion des déchets dangereux.

Modèle du rapport annuel de gestion de déchets dangereux (Article 3)

Rapport annuel de gestion de déchets dangereux

(Article 3 de l'arrêté n° 3184-15 du 9 hija 1436 (23 septembre 2015))

Année :

Générateur/ Collecteur Transporteur/ Exploitant d'installation* : [N° d'autorisation /ou dénomination, adresse]

Code des Déchets [CMD]	Nature des déchets	Quantités [t] ⁷	Lieu de génération	Date d'expédition	Destination des Déchets/ Installation [N° d'autorisation]	Date d'élimination

Total annuel des déchets dangereux [t]:

⁷ Il est nécessaire de faire la conversion des diverses unités en [t] selon leur densité

* : Barrer les mentions inutiles

Annexe III

à l'arrêté de la ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'environnement n° 3184-15 du 9 hija 1436 (23 septembre 2015) pris pour l'application des articles 5, 6, 7 et 11 du décret n°2-14-85 du 28 rabii I 1436 (20 janvier 2015) relatif à la gestion des déchets dangereux.

Modèle de plan de gestion interne des déchets dangereux (Article 4)

Plan de gestion interne des déchets dangereux/Générateur						
Générateur : [N° Enregistrement Registre de Commerce/ou dénomination, adresse]						
Code [CMD]	Quantités générées – estimées [t] ¹ [t/a] ¹ pour les années suivantes				Mesures prises pour la gestion des déchets dangereux ³	
					Zone de stockage (superficie-équipement(s) de sécurité)	Mesure de protection de l'environnement sur site
	2015 ²	2016	2017	2018	2019	

¹ : Quantités de déchets à éliminer dans les unités d'installation autorisées. Il est nécessaire de faire la conversion des diverses unités en [t] selon leur densité.

² : Commencer par l'année qui suit la date de délivrance de l'autorisation

³ : Justifications à joindre

Modèle de plan de gestion interne des déchets dangereux (Article 4)

Plan de gestion interne des déchets dangereux, Collecteur Transporteur
(Article 4 de l'arrêté n° 3184-15 du 9 hijja 1436 (23 septembre 2015))

Collecteur Transporteur : [N° autorisation /ou dénomination, adresse]

Code [CMD]	Quantités collectées/transportées – estimées [t] ¹				Mesures prises pour la gestion des déchets dangereux ³				
	[t/a] ¹ pour les années suivantes	2015 ²	2016	2017	2018	2019	Moyens de transport (types - nombres)	Programme d'entretien et de formation	Mesures de sécurité sur la route

¹ : Quantités de déchets collectées/transportées vers les unités d'installation spécialisées autorisées. Il est nécessaire de faire la conversion des diverses unités en [t] selon leur densité.
² : Commencer par l'année qui suit la date de délivrance de l'autorisation
³ : Justifications à joindre

Modèle de plan de gestion interne des déchets dangereux (Article 4)

Plan de gestion interne des déchets dangereux/Exploitant de l'installation spécialisée

Exploitant d'installation : [N° d'autorisation /ou dénomination, adresse] (Article 4 de l'arrêté n° 3184-15 du 9 hijra 1436 (23 septembre 2015))

Code [CMD]	Quantités traitées – estimées [t] ¹					Mesures prises pour la gestion des déchets dangereux ³			
	2015 ²	2016	2017	2018	2019	Procédé de traitement Selon le type et la nature des déchets	Valorisation matière (Procédé de valorisation selon le type et la nature des déchets)	Valorisation énergétique (Procédé de valorisation selon le type et la nature des déchets)	Elimination (Voies d'élimination selon le type et la nature des déchets)
						1- Description du procédé en précisant le principe de fonctionnement technologique, le type du matériel et les produits chimiques utilisés. 2- Mesures prises pour en matière de formation des ouvriers, et les équipements mis à leur disposition pour assurer leur protection contre les accidents de travail. 3- Mesures à prendre pour la protection de l'environnement.			

¹ : Quantités de déchets traitées dans les unités d'installation spécialisées autorisées. Il est nécessaire de faire la conversion des diverses unités en [t] selon leur densité.

² : Commencer par l'année qui suit la date de délivrance de l'autorisation

³ : Justifications à joindre

Annexe IV

à l'arrêté de la ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'environnement n° 3184-15 du 9 hija 1436 (23 septembre 2015) pris pour l'application des articles 5, 6, 7 et 11 du décret n°2-14-85 du 28 rabii I 1436 (20 janvier 2015) relatif à la gestion des déchets dangereux.

Modèle de la demande d'autorisation de collecte et de transport des déchets dangereux (Article 5)

Demande d'autorisation de collecte et de transport des déchets dangereux (Article 5 de l'arrêté n° 3184-15 du 9 hija 1436 (23 septembre 2015))	
I. Référence de la demande :	
Date de dépôt	
Lieu de dépôt	
N° de la demande(*)	
(*) Réserve à l'Administration	
II. Identification du demandeur :	
1. Personne physique	
Nom	
Prénom	
N° de la Carte Nationale d'Identité/Carte de résident	
Ville	
Adresse	
Tel	
Fax/Courriel	
2. Personne morale (1) (<i>razer les mentions inutiles</i>)	
Raison sociale / Forme de la société	
Registre de Commerce/Ville	
Adresse	
Tel	
Fax/Courriel	
Nom et prénom du représentant responsable	
N° de la Carte Nationale d'Identité / Carte de résident du représentant responsable	
(1) Joindre toute pièce justificative	
Signature du demandeur	

	
RECEPISSE DE DEPOT	

de la demande d'autorisation de collecte transport des déchets dangereux
Identification du demandeur :
Lieu de dépôt de la demande:
Date de dépôt de la demande:
N° de la demande:
Cachet et signature du service réceptionnaire :